

## Avis publics



### ADOPTION

#### RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2020)

AVIS est donné, conformément aux dispositions de l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui sera tenue le **lundi 2 décembre 2019 à 19 h**, à la salle Jean-Drapeau située au 5650, rue d'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) », imposant une taxe sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement pour l'exercice financier 2020, sera adopté.

Fait à Montréal, ce 13 novembre 2019.

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE  
RÈGLEMENT RCA-152**

**RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2020)**

**Vu** l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

**Vu** la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie décrète :

- 1.** Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, au taux de 0,0508 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
  - 2.** Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
  - 3.** Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2020 et a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie tel que dressé par son conseil.
-